

## Le droit à l'image

- ① Au début de votre prise en charge, nous vous proposons de vous photographier afin d'**intégrer cette photographie à votre dossier médical informatisé.**

Cette procédure s'intègre à l'identito-vigilance qui est le système de surveillance et de **prévention des risques d'erreurs liés à l'identification du patient.**

Cette photographie sert à tous les professionnels médicaux, paramédicaux ou administratifs de l'établissement.

Cette image sera utilisée pour un **usage exclusivement professionnel** et ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

Conformément à la loi, nous demandons une **autorisation écrite** pour réaliser votre portrait numérique. Ensuite, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti.

Vous pourrez, à tout moment, **vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait ou de modification** de cette photographie, si vous le jugez utile.



- ② Nous vous informons également que des photographies pourraient également avoir lieu **lors d'événements au sein de notre établissement.**

Exemple : Journalistes écrivant un article sur un événement en votre présence.

Ces photographies s'intègrent dans le **droit à l'image.** Le droit à l'image permet à une personne, célèbre ou non, de **s'opposer à la diffusion**, sans son autorisation expresse, **de son image**, en ce qu'elle est un attribut de sa personnalité.

